

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 6 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures et 4 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 29 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - Denis Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à Bruno GABARD - WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Sandra DRAGON - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Patrice TRANVAUX - MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

10 pour la délibération n° 2023/53 – Votants : 18.

11 à partir de la délibération n° 2023/54 – Votants : 19.

12 à partir de la délibération n° 2023/55 – Votants : 19

Délibération n°2023/57

Objet : Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Rapporteur : M. Bruno GABARD

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par délibération du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 juin 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, laquelle prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle de l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande concerne l'ensemble des demandeurs de logement social de Ploërmel Communauté. Il a pour objectifs de :

- Participer à la déclinaison des orientations d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement.
- Mettre en œuvre le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux et mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.
- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, il doit traiter de :

- La mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.
- L'enregistrement de la demande.
- Le contenu de l'information diffusée aux demandeurs.
- L'estimation du délai d'attente moyen pour obtenir un logement locatif social.
- La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale.
- Les modalités de qualification du parc social.
- La mise en place d'un dispositif de cotation de la demande.
- Les moyens pour favoriser les mutations internes.
- Les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier.
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 octobre 2022,

Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDLSID) tel que présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 12

Votants : 19

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 7

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, décide avec 12 voix pour et 7 abstentions de :

- **Donner un avis favorable** sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Madame Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.

